

**SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT
DEPARTEMENTAL « Olivier MESSIAEN »**

17 rue de l'Ancienne Mairie
04000 DIGNE LES BAINS

COMITE SYNDICAL

Le lundi 14 décembre 2015 à 15 heures 30 dûment convoqué par lettre individuelle en date du 16 novembre 2015, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement s'est assemblé en session ordinaire sous la présidence de la Présidente, au siège du Syndicat Mixte, dont les portes étaient ouvertes au public.

Etaient présents :

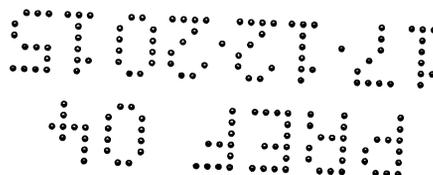
Madame Brigitte REYNAUD, Présidente du Syndicat Mixte de Gestion
Monsieur Robert LAURENTI, représentant de Luberon Durance Verdon Agglomération, 1^{er} Vice-Président du Syndicat mixte ;
Monsieur Pierre SUZOR, représentant de la Communauté de Communes Asse-Bléone-Verdon, 2^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte
Madame Sylvie AILLAUD, représentante de de la Communauté de Communes Asse-Bléone-Verdon,
Madame Stéphanie COLOMBERO, Conseillère départementale

Assistaient également à la séance :

Monsieur Eric DOUCET Directeur général
Madame Christine JOLY, directrice administrative
Benoît PAILLARD, Directeur pédagogique et artistique adjoint
Monsieur François MONIN, Directeur général adjoint du Conseil départemental

Etaient absents excusés :

Madame Sophie BALASSE, Conseillère départementale,
Madame Alberte VALLEE, Conseillère départementale
Monsieur Pascal ANTIQ, représentant Luberon Durance Verdon Agglomération
Madame Violette RENAUX, Payeuse départementale
Monsieur Bernard SOURICE, Directeur du développement culturel de la DLVA
Monsieur Yves CLAUDET, Directeur général des services adjoint de la DLVA



Délibération n° D-2015-39 (14/12/2015)

OBJET : Compte épargne temps des agents du Conservatoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20/05/2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du n° 6 du 27 février 2006 instaurant le compte épargne temps ;

Vu la délibération n° 02 du 14 janvier 2010 relative au compte épargne temps ;

Vu l'avis du Comité technique réuni le 14 décembre 2014 ;

Exposé des motifs –

Le dispositif du compte épargne temps permet une compensation financière au-delà des 20 premiers jours du CET. Il est nécessaire de prévoir la situation des agents partant à la retraite, en position de disponibilité ou de détachement, les départs par voie de mutation et qui ne peuvent solder les jours épargnés.

Afin de pouvoir procéder à la clôture de leur compte épargne temps, il est proposé de prévoir la compensation financière du solde des jours du CET même si leur nombre est inférieur à 20 jours, selon les barèmes en vigueur.

Dans le cas des mutations d'agents, le conventionnement avec la collectivité d'accueil sera privilégié si celle-ci y est favorable.

Après en avoir délibéré,

DECIDE –
S O U S
S C R I T

D'approuver l'indemnisation du solde des jours épargnés au titre du compte épargne temps selon les barèmes en vigueur pour Joël PATRIS qui part à la retraite au 31 décembre 2015 ;

De rejeter l'indemnisation des jours épargnés dans les cas des autres situations évoquées ;

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif ;

D'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 14 décembre 2015.
La Présidente du Syndicat Mixte de Gestion,

Brigitte REYNAUD.



SYNDICAT MIXTE DE GESTION
D'UNION COMMUNALE
D'UNION COMMUNALE